

Directives du Comité de direction

Chapitre 03 : Ressources humaines

Directive 03_09 - Praticiens formateurs extra-cantonaux – engagement exceptionnel

Dans la présente directive, les expressions au masculin s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

Art. 1 Objet

¹ Lorsqu'il n'a pas été possible aux services cantonaux vaudois de désigner suffisamment de praticiens formateurs, le Comité de direction peut engager un praticien formateur qui exerce son activité professionnelle dans un autre canton (ci-après : praticien formateur extra-cantonal).

² Ne sont pas concernés les praticiens formateurs exerçant dans un autre canton et engagés dans un programme commun entre la HEP Vaud et une Haute école sise dans cet autre canton (par exemple : MAES-VS, MAEPS, ...)

Article 2 – Modalités d'engagement

¹ L'engagement d'un praticien formateur extra-cantonal peut être proposé par un étudiant à l'Unité Relations avec les établissements partenaires de formation (ci-après : UREPF).

² L'UREPF vérifie :

- que le praticien formateur proposé dispose bien des qualifications requises ;
- qu'aucun praticien formateur vaudois disponible ne répond aux conditions du stage.

Si ces deux conditions sont remplies, l'UREPF soumet alors la proposition d'engagement au Comité de direction par l'intermédiaire de l'Unité Ressources humaines.

³ Le praticien formateur est engagé en tant qu'intervenant extérieur. Sous réserve des dispositions de la présente directive, il est soumis aux conditions générales d'engagement des intervenants extérieurs.

⁴ L'activité de praticien formateur extra-cantonal correspond à un engagement de 14 heures par semestre d'intervention, selon le tarif par heure applicable pour les intervenants extérieurs salariés.

⁵ Le mandat du praticien formateur extra-cantonal correspond à celui des praticiens formateurs vaudois.

Article 3 – Entrée en vigueur

¹ La présente directive entre en vigueur avec effet rétroactif au 1^{er} août 2012.

**Approuvé par le Comité de direction
Lausanne, le 11 février 2013**

(s) Vanhulst G.

Guillaume Vanhulst, recteur

Diffusion : - membres du CD - Unité RH – Unité Finances - UREPF
- corps des formateurs par le site internet, espace réglementation